



## Taux normal de TVA

Le 1er décembre 2019, la Barbade a introduit une nouvelle réforme fiscale qui oblige les fournisseurs de services numériques non résidents à payer une TVA de **17,5%**.

## Taux zéro TVA

S'applique à la fourniture de littérature pédagogique et scientifique sur support électronique.

## Seuil

Il n'y a pas de seuil au-delà duquel il est nécessaire de s'inscrire comme assujetti à la TVA. L'inscription doit être effectuée avant la première vente de services à la Barbade.

Actuellement, les autorités fiscales de la Barbade préparent de nouvelles instructions détaillées sur le fonctionnement de la TVA pour les entreprises non résidentes fournissant des services numériques.

## Procédure d'inscription

La demande d'enregistrement est soumise en ligne au système d'information de gestion de l'administration fiscale (TAMIS). Il est ensuite examiné dans les 5 jours, et avec toutes les informations nécessaires, le numéro de contribuable est approuvé.

## **Représentant fiscal**

La nomination d'un représentant fiscal n'est pas obligatoire, mais il est possible de résoudre ultérieurement les cas à la demande de l'entreprise.

## **Tenir des registres**

À la Barbade, tous les documents fiscaux, y compris les factures fiscales, les grands livres, les comptes proforma, les factures et autres documents liés au paiement de la TVA, doivent être conservés pendant 7 ans après la fin de la période de déclaration. Tous ces enregistrements peuvent également être stockés électroniquement mais doivent être facilement accessibles aux autorités de contrôle.

## **Remplir la déclaration de TVA et la date de paiement**

Les périodes de déclaration à la Barbade pour la TVA sont de deux mois. Par conséquent, les déclarations doivent être soumises à l'aide du système de l'Autorité fiscale de la Barbade (TAMIS) et payées au plus tard le 21<sup>e</sup> jour du mois suivant la période de déclaration dans un format en ligne.

















